



ST/IT/MF/2023-186  
N°domaine : 8.3

**ARRETE DU MAIRE**  
**VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE**  
**RUE DE PIERRELAYE**

Le Maire de la commune d'Eragny sur Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures afin de garantir la sécurité du public lors des événements organisés sur le territoire de la commune,  
CONSIDERANT la demande du Département des Sports et de la Vie Associative de la commune, pour l'organisation de la manifestation sportive « le tournoi des trois ballons », rue de Pierrelaye, gymnase de la Butte.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Le Département des Sports et de la Vie Associative est autorisé à organiser la manifestation mentionnée ci-dessus :

**LES VENDREDIS 23 ET 30 JUIN 2023  
DE 8H A 16H**

**ARTICLE 2 :** Sur les mêmes périodes que citées à l'article 1, la rue de Pierrelaye, du parking du groupe scolaire de la Butte jusqu'au gymnase, le parking du gymnase ainsi que l'aire de retournement seront interdits à la circulation et au stationnement

**ARTICLE 3 :** Les lieux devront rester accessibles aux véhicules de sécurité et de secours.

**ARTICLE 4 :** Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera notifié au Département des Sports et de la Vie Associative et transmise aux personnes visées dans l'article 5.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY SUR OISE, LE 24 AVRIL 2023

Jean-Pierre HARDY  
Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voirie, de l'Ornement, de l'Hygiène et de la Sécurité  
et de l'Embellissement de la ville